

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de la Cumberland
(Association pour la protection des milieux humides
de la Cumberland)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, de 79,2 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon-les-Mines, municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, connue et désignée comme étant les lots 3 629 441, 4 465 340, 4 465 341, 4 465 342, 4 465 344, 4 465 345, 4 465 346, 4 465 347, 4 573 881, 4 573 882, 4 573 883, 4 573 884, 4 573 885, 4 573 886, 4 573 887, 4 573 888, 4 573 889, 4 573 890, 4 573 891, 4 573 892, 4 573 893, 4 573 894 et 4 610 646 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

58841

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de la Serpentine (Secteur Favreau)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Est, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 1179-15, une partie du lot numéro 1179 et deux parties du lot numéro 1180, du cadastre du canton de Bolton, circonscription foncière de Brome. Cette propriété totalise une superficie de 9,13 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

58832